

Département de l'Oise  
Arrondissement de Senlis  
Canton de Crépy-en-Valois  
Commune de Glaignes

## CONSEIL MUNICIPAL DU 3 NOVEMBRE 2015

### ***PROCES VERBAL***

Par convocations individuelles expédiées le douze octobre deux mil quinze aux conseillers municipaux, le Conseil Municipal est invité à se réunir en séance ordinaire le trois novembre deux mil quinze à 19 h 15.

L'an deux mil quinze, le trois novembre, à 19 h 15, le Conseil Municipal de Glaignes s'est réuni sous la présidence de Marie-Paule TARDIVEAU, Maire.

Étaient présents : Laurent LEGROS, James MARTIN, Denis VIVANT, René VULCAIN, Françoise RAYSSIER, Christophe NEUDORFF, Marina MEIGNEN, Patrice MAIELLO, Gwladys LEGOIX, Fabrice RAMET.

Secrétaire de séance élu : René VULCAIN

Était absent :

Madame le Maire ouvre la séance et fait ensuite procéder à la lecture du procès-verbal de la séance du 1<sup>er</sup> octobre 2015 par Monsieur René VULCAIN, désigné en qualité de secrétaire de séance.

Ce document, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.

### **ELABORATION DU PLU : débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables**

Le Maire remercie Madame Virginie COUTARD d'URBA Services, bureau d'études chargé de la mise en place du PLU, d'avoir bien voulu se joindre au Conseil Municipal afin de débattre de ce sujet.

L'élaboration du Plan Local d'Urbanisme a été prescrite le 23 septembre 2014. Un diagnostic territorial a été réalisé sur l'ensemble du territoire. Un bilan des forces et des faiblesses ainsi que les différents enjeux du PLU ont été dressés.

A ce stade de l'élaboration, le Conseil Municipal doit débattre des orientations générales de son futur Plan Local d'Urbanisme en ayant une vision à l'échéance de 15 prochaines années. Ces orientations vont constituer le Projet

d'Aménagement et de Développement Durables (PADD). Ce document synthétique constitue un élément du dossier de PLU qui comprend en outre, un rapport de présentation, un règlement écrit, des Orientations d'Aménagement et de Programmation, un règlement graphique et des annexes techniques.

Le PADD définit dans le respect des objectifs et des principes énoncés au Code de l'Urbanisme, les orientations d'urbanisme et d'aménagement retenues par la commune.

Les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables ne sont pas directement opposables aux autorisations d'urbanisme mais elles fondent le contenu réglementaire du PLU. Le PADD constitue en quelque sorte la « clef de voûte » du PLU.

Un document provisoire intitulé « Projet d'Aménagement et de Développement Durables » a été communiqué à l'ensemble des membres du Conseil Municipal en appui de la convocation à la présente séance. Il est proposé de débattre du contenu de ce document.

A l'issue du débat, les orientations détaillées dans le document ci-après sont validées par les membres du Conseil Municipal.

#### **Autorisation de l'achat et des modalités d'attribution auprès de La Poste :**

Le Conseil Municipal, sur rapport de Madame le Maire,  
Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,  
Considérant la nécessité d'effectuer divers achats auprès de La Poste;

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

Article 1 : d'autoriser le Maire à effectuer des achats auprès du fournisseur La Poste de Crépy-en-Valois.

#### **Avis sur le regroupement des syndicats d'électricité :**

Dans le cadre de la loi NOTRE, le Préfet a présenté le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunal (SDCI) à la Commission Départementale de coopération Intercommunale (CDCI) le 12 octobre 2015.

Quatre groupes de travail co-présidés par un élu et un Sous-préfet du département ont travaillé durant plusieurs mois à l'élaboration du SDCI.

L'un de ces groupes, chargé de la rationalisation des syndicats (eau, électricité, gaz et transport) était co-présidé par Monsieur Alain COULLARÉ, Maire de Monceaux et par Monsieur Paul COULON, Sous-préfet de Clermont.

Malgré l'avis défavorable du groupe de travail à la fusion des syndicats d'électricité SE60 – SEZEO – Force Énergies, le Préfet de l'Oise, Monsieur Emmanuel BERTHIER, a maintenu ce projet à la proposition n°23.

La fusion forcée des trois syndicats pénaliserait l'ensemble des communes desservies par la SICA Oise. En effet, cette fusion pourrait avoir pour conséquences une baisse éventuelle des investissements sur ce secteur au profit de la zone ERDF (à priori en moins bon état). et une augmentation de la TCCFE directement prélevée aux usagers.

En outre, la relation de proximité entre la commune et un futur syndicat départemental unique reste incertaine et notre représentation au Conseil Syndical correspondant sera forcément inégale, Aussi dans l'ordre du jour du 06 octobre 2015 adressé aux membres de la CDCI, page 44, Monsieur le Préfet s'appuie sur le IV de l'article L2224-31 du Code Général des Collectivités Territoriales et motive : « la création par département d'une structure unique autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité est obligatoire » Or la circulaire ministérielle n°07/03 du 11 octobre 2007 interprète clairement l'article 33 de la loi n°2006-1537 du 7 décembre 2006 sur le secteur de l'énergie, venant modifier le IV de l'article L2224- 31 du CGCT et stipule :

« [...] ces collectivités organisées en DNN [*Distributeur Non Nationalisé*] dont l'existence a été confirmée par la loi de 1946, peuvent être incluses dans le syndicat départemental d'électricité si elles formulent expressément leur accord pour une telle inclusion. [...], la participation des communes ou groupements de communes organisées en « DNN » ne peut pas leur être imposée.

En effet, l'existence des DNN n'est pas remise en cause par l'article 33 de la loi du 7 décembre 2006 susvisée.

**Dès lors, toute inclusion forcée des communes ou syndicat de communes organisés en DNN est à écarter.**

La protection particulière dont ils bénéficient en application de l'article 23 de la loi de 1946 susvisée [*loi n°46-628 du 8 avril 1946 relative à la nationalisation de l'électricité et du gaz*], s'oppose à l'application à leur encontre, d'une intégration imposée par le jeu de la majorité qualifiée applicable à la création de tout syndicat. ».

Pour tous ces motifs et considérant que SICAIE OISE est un Distributeur Non Nationalisé, le Conseil municipal de la commune de Glaignes s'oppose à la création d'un syndicat d'électricité départemental unique et confirme l'existence du SEZEO depuis le 01/01/2014.

### **Avis sur le regroupement des syndicats des Eaux :**

Dans le cadre de la loi NOTRE, le Préfet a présenté le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) à la Commission Départementale de coopération Intercommunale (CDCI) le 12 octobre 2015.

Quatre groupes de travail co-présidés par un élu et un Sous-préfet du département ont travaillé durant plusieurs mois à l'élaboration du SDCI.

L'un de ces groupes, chargé de la rationalisation des syndicats (eau, électricité, gaz et transport) était co-présidé par Monsieur Alain COULLARÉ, Maire de Monceaux et par Monsieur Paul COULON, Sous-préfet de Clermont.

La fusion forcée des onze syndicats pénaliserait l'ensemble des communes desservies par le SIAEP d'Auger Saint-Vincent-Duvy Oise. En effet, cette fusion pourrait avoir pour conséquences une baisse éventuelle des investissements sur ce secteur au profit de ceux desservis par les autres SIAEP (à priori en moins bon état).

En outre, la relation de proximité entre la commune et un futur syndicat départemental unique reste incertaine et notre représentation au Conseil Syndical correspondant sera forcément inégale,

Pour ces motifs le Conseil municipal de la commune de Glaignes, à l'unanimité, **S'OPPOSE** à la proposition n°9 du projet de schéma départemental de coopération intercommunale, qui prévoit la fusion de 11 syndicats d'eau sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays de Valois

**RÉAFFIRME** son attachement à l'existence du SIAEP d'Auger Saint-Vincent Duvy.

**Emploi d'un saisonnier :**

Le Conseil Municipal, sur rapport de Madame le Maire,  
 Vu le code général des collectivités territoriales,  
 Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,  
 Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,  
 Vu l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ; et que celui-ci doit mentionner sur quel grade il habilite l'autorité à recruter,  
 Vu les crédits inscrits au budget,

Considérant qu'en raison des différents arrêts maladie d'un adjoint technique ;

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

Article 1 : de créer un emploi saisonnier d'agent d'entretien des bâtiments, afin de remplacer l'agent technique en poste s'il venait à s'absenter pour maladie, à compter du 2 novembre 2015 et ce pour une durée déterminée jusqu'au 30 avril 2016.

Article 2 : précise que la durée hebdomadaire de l'emploi sera de 11 heures/semaine.

Article 3 : décide que la rémunération sera basée sur l'indice brut 297, majoré 309.

Article 4 : habilite l'autorité à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi.

**Location de l'Espace Beaumarais à la commune de Séry-Magneval :**

Vu le code général des collectivités territoriales,  
 Vu la délibération n° 384 du 22 mai 2014, fixant les différents tarifs applicables à la location de l'espace Beaumarais :  
 Considérant les demandes de prêt de l'Espace Beaumarais par la commune de Séry-Magneval,

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal les tarifs privilégiés déjà accordés à la commune et aux habitants de Séry-Magneval, à savoir :

- Une location de la salle offerte à la commune de Séry-Magneval,
- Prix de la location aux habitants de Séry-Magneval : 650.00 € le week-end au lieu de 950.00 € aux habitants du Canton de Crépy-en-Valois.

Le Maire propose qu'un tarif préférentiel soit appliqué à la commune de Séry-Magneval au cas où une 2ème location serait demandée dans l'année, soit 100.00 € la journée au lieu de 200.00 € demandés aux communes ou associations autres que celles de Glaignes.

En effet, cette salle exige un entretien régulier à l'intérieur comme à l'extérieur et occasionne des coûts importants notamment en chauffage justifiant cette demande. De plus,

Le Maire rappelle que lors d'un prêt de la salle à la commune de Séry-Magneval, une vitre de la rambarde de l'escalier a été fêlée nécessitant un remplacement qui n'a toujours pas été pris en charge par celle-ci.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal propose que le montant demandé aux communes et associations autres que celles de Glaignes, soit 200.00 € la journée soit appliqué également à la commune de Séry-Magneval par souci d'équité.

### **Décision Modificative :**

Suite à l'achat d'une tronçonneuse d'un montant de 466.65 €, dépense d'investissement, opération matériel technique, une modification est nécessaire au budget. En effet, il manque 271.00 € à cette opération. Cette somme sera prélevée sur l'opération bâtiments communaux et versée à l'opération matériel technique. A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte cette décision modificative.

### **Questions diverses :**

#### ➤ **Jeux d'extérieur:**

Le Maire présente aux Conseillers Municipaux le projet d'installer des jeux d'extérieur pour les enfants en bas âge, aux Sablons. 3 jeux sont envisagés pour un montant de 2 644.29 € HT.

A l'unanimité le Conseil Municipal approuve ce projet. Les jeux vont être commandés rapidement.

#### ➤ **Noël des enfants :**

50 enfants sont concernés par le spectacle de Noël le 20 décembre à l'espace Beaumarais organisé par 6 communes. Nous rappelons que pour une bonne organisation, les parents sont invités à confirmer rapidement (**avant le 20 novembre**) la participation de leurs enfants.

Un après-midi récréatif au Speed Park de Compiègne est proposé aux 38 adolescents glaignois le samedi 19 décembre. Une réponse rapide pour les inscriptions sera également appréciée.

**Rappel :** le colis de nos anciens sera distribué par l'équipe du CCAS le samedi 19 Décembre 2015 à partir de 10 heures.

#### ➤ **Défibrillateur:**

Le Maire et le Conseil Municipal remercient le Rotary Club pour le défibrillateur qu'il a offert. Il sera installé dans l'Espace Beaumarais. Il est envisagé d'en acheter un 2<sup>ème</sup> qui serait installé à la Mairie.

#### ➤ **Décorations de Noël :**

Nos anciennes guirlandes défectueuses depuis quelques années seront désormais remplacées par 3 nouvelles guirlandes. Elles seront installées aux entrées et au centre de Glaignes.

2 sapins à planter seront achetés pour remplacer les 2 qui n'ont pas repris et seront comme tous les autres prochainement décorés.

➤ **Informations aux glaignois :**

Aucune entreprise n'est mandatée par la Mairie pour aller vers les Glaignois. Si tel était le cas, une information serait diffusée. En conséquence il y a lieu de se méfier de toute entreprise ou tout démarcheur (aménagement de combles, étude sur les dépenses énergétiques et autres comme cela a été le cas chez certains glaignois) se présentant au nom de la Mairie : c'est faux et nous encourageons alors à nous en communiquer les coordonnées pour que nous intervenions.

La période est propice aux cambriolages. DUVY vient d'en être victime. Nous appelons à la vigilance.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 45.

Le secrétaire

René VULCAIN

Le Maire

Marie-Paule TARDIVEAU